

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

N° 87/69

Objet

GARDEN TENNIS
Construction d'un
logement de fonction
et d'une salle de bridge

DATE DE CONVOCATION

3 JUIN

DATE D'AFFICHAGE

3 JUIN

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 21

Nombre de votants 25

VOTE

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 7

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

29. JUIN 1987

APPLICATION LOI N° 82-123
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent Quatre Vingt Sept
le Neuf Juin à 18 heures 15
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - DAUZIDOU - BENOIT -
Mme LAFAYE - Mme BUCHET - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mme CENAC -
M. COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE - GAUDIN - M. GEOFFROY - Mme JEAN -
MM. LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - ROUDOT - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BUSSEREAU par M. BENOIT - M. BARBAT par Mme DE GAYE
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. COUNIL - M. PAPEAU par M. BIROLLEAU

ABSENTS : MM. FABER - MOST - REVOLAT - BERNARD - LACOTTE -
LAPERCHÉ - POTENNEC - Mme FONTAN

Mme DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le bâtiment sis au GARDEN, abritant le Club de Bridge, doit
obligatoirement disparaître afin de permettre la construction du
Centre Régional d'Entraînement et de Compétition de Tennis au GARDEN.

La reconstruction de ce local pour laquelle Commission des
Permis de Construire a donné son accord, se situe sur le terre-plein
de l'entrée actuelle du Garden.

Pour ce faire, il est nécessaire d'abattre également une partie
des bâtiments qui comportent un logement de fonction.

Le financement de cette opération se décompose ainsi :

- coût appartement reconstruit, financé par la Ville 350.000 F.HV
- Reconstruction club, financé par la Ville 312.000 F.HT
- Reconstruction Club, financé par le Plan de
Financement du Centre de Tennis 338.000 F.HT

Montant total de la dépense 1.000.000 F.HT
dont 662.000 Frs à la charge de la Ville.

./.

Pour permettre la réalisation rapide de cette opération et ne pas retarder la construction du Centre de Tennis, nous vous proposons :

- de confier la maîtrise d'ouvrage à la SEMGET et de faire procéder par les Services Techniques à la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres sur les bases du projet établi par M. LEGRAND, Architecte. Les plis seront ouverts par la Commission Municipale d'ouverture des plis.

- d'autoriser la SEMGET à procéder à un emprunt d'un montant de 848.000 Frs pour financer la participation de la Ville (662.000Frs) et la T.V.A. sur l'ensemble du projet (186.000 Frs) cet emprunt étant garanti par la Ville.

La T.V.A. étant récupérable, l'annuité pour un emprunt de 662.000 Frs sera de l'ordre de 100.000 Frs pendant dix ans, répartie comme suit :

- 47.000 Frs pour la construction du club de bridge
- 53.000 Frs pour la construction du logement de fonction

La redevance versée par le Club de Bridge à la SEMGET est actuellement de 60.000 Frs/an, elle couvre donc les annuités d'emprunt de la construction du Club.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

VU le projet élaboré par M. LEGRAND, Architecte, de construction d'une salle de bridge et d'un logement de fonction au Garden,

VU l'avis favorable de la Commission des Travaux du 12 Mai 1987

DECIDE :

- de confier à la SEMGET la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'une salle de bridge et d'un logement de fonction au Garden, afin de procéder immédiatement à la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres sur les bases du dossier élaboré par M. LEGRAND, Architecte, et de procéder à l'exécution des travaux dans les meilleurs délais, les plis étant ouverts par la Commission Municipale d'ouverture des plis.
- de confier à la SEMGET l'élaboration d'une convention d'utilisation des locaux, cette convention étant soumise à l'approbation du Conseil.
- d'autoriser la SEMGET à contracter un emprunt d'un montant maximum de 848.000 Frs nécessaire à la réalisation de cette opération.
- de garantir cet emprunt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,

